

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 FÉVRIER 2020.

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame
Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,
Échevins
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**
Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, ~~Monsieur Etienne-~~
~~GOFFIN~~, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING,
Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques
BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame
Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe
PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, **Conseillers**
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 08 janvier 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13
mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal
des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 08 janvier 2020 a été déposé au secrétariat durant la
période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui
souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des
réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2020.

2. Communication des décisions de la tutelle concernant le budget pour l'exercice 2020.

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives du 06
janvier 2020 concernant le budget pour l'exercice 2020 arrêté en séance du Conseil communal en
date du 04 décembre 2019 ;

Attendu que toute décision de l'Autorité de Tutelle, en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Le Collège communal communique les décisions de l'Autorité de Tutelle telles que visées ci-dessus.

3. Situations de caisses Commune de Libramont compte 2019.

Vu l'article L1124-49 du CDLD et l'article 77 du RGCC

Vu les 4 situations de caisse de la Commune de Libramont-Chevigny du 1/1/2019 au 31/12/2019 présentées par le Directeur Financier

Le Conseil

prend connaissance des 4 situations de caisses présentées par le Directeur Financier pour l'exercice 2019.

4. Restructuration de la Place communale de Libramont-Chevigny : présentation du diagnostic pour la revitalisation et l'aménagement futur de la Place communale.

Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2019 relative au lancement d'un marché pour un appel à projet pour la réalisation d'un diagnostic pour la revitalisation et l'aménagement futur de la Place communale de Libramont-Chevigny,

Considérant le cahier des charges N° 1073 relatif au marché ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic pour la revitalisation et l'aménagement futur de la Place Communale de Libramont établi par la Commune de Libramont-Chevigny,

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2019 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- AMCV, Rue Samson, 27 à 7000 Mons ;
- SEN5, Rue Hullos, 65 à 4000 Liège ;
- LEPUR - Université de Liège, Sart-Tilman - Quartier Polytech 1, Allée de la Découverte, 9 (B52/3) à 4000 Liège ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 27 mai 2019 à 11h00 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- SEN5, Rue Hullos, 65 à 4000 Liège (12.845,00 € hors TVA ou 15.542,45 €, 21% TVA comprise) ;
- AMCV, Rue Samson, 27 à 7000 Mons (15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 11 juin 2019 rédigé par le service Marchés publics ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2019 relative à l'attribution du marché au bureau SEN5 ;

Vu les réunions de travail organisées en date des 05/07/2019, 06/09/2019, 04/10/2019 et 18/10/2019 ;

Vu les concertations publiques organisées en date des 21/08/2019, 18/09/2019 et 25/09/2019 ;

Vu la présentation au Collège communal du diagnostic pour la revitalisation et l'aménagement futur de la Place communale en date du 08/11/2019 ;

Considérant la réception du rapport final en date du 12/11/2019 ;

Prend connaissance du diagnostic pour la revitalisation et l'aménagement futur de la Place communale.

5. Convention des Maires : adhésion.

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2017,

Vu la convention de partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune de Libramont-Chevigny pour répondre aux exigences liées à la Convention des Maires signée en date du 10 février 2017,

Vu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2019,

Vu la présentation du partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune de Libramont-Chevigny aux Membres du Collège par Messieurs Daniel Conrotte et Pascal Willems de la Province de Luxembourg (PEP'S) en date du 08 novembre 2019,

Vu la copie de la déclaration d'engagement à la Convention des Maires ci-jointe,

Décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Convention des Maires et de mandater Madame Laurence Crucifix, Bourgmestre, pour signer le formulaire d'adhésion à ladite Convention et

décide également de poursuivre le partenariat avec la Province de Luxembourg pour atteindre les objectifs repris dans la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat.

6. Devis de ORES et pose d'une conduite d'eau Voie de Luchy et RN89.

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau;

Attendu qu'un appel à coordination a été lancé par ORES sur la plateforme POWALCO, pour la réalisation de travaux sur le réseau HT à Recogne, Avenue de Bouillon, Voie de Luchy;

Vu l'opportunité pour notre Commune de réaliser les travaux de renouvellement de la conduite d'eau à cet endroit;

Vu le devis du 28/01/2020;

Attendu que ces travaux seraient réalisés par ORES au prix de revient suivant les statuts de cette intercommunale à laquelle notre commune est affiliée;

Attendu que les pièces relatives à la distribution d'eau (estimation : 6.710,00 euros) seront enlevées chez le fournisseur et ce dans le cadre de notre marché annuel;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 janvier 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 janvier 2020;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le devis

- de confier les travaux à l'intercommunale ORES.

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/732-60 (projet n°20200045), crédit qui sera adapté par transfert d'article lors de la modification budgétaire n°1.

- de financer la dépense relative à l'achat des pièces (estimation : 6.710,00 euros) via ce même article, pièces à facturer par le fournisseur dans le cadre du marché annuel.

7. Etude et surveillance des travaux d'amélioration de la distribution d'eau - Placement et remplacement de canalisations - Liaison Remagne / Nimbermont - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 1195 relatif au marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux d'amélioration de la distribution d'eau - Placement et remplacement de canalisations - Liaison Remagne / Nimbermont établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, article 874/732-60 (Projet 20200024) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 1195 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux d'amélioration de la distribution d'eau - Placement et remplacement de canalisations - Liaison Remagne / Nimbermont, établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, article [874/732-60](#) (Projet 20200024).

8. Réfection de voirie agricole rue Cuiteri à Jenneville - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 7 juin 2019 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection de voirie agricole (Rue Cuiteri à Jenneville) à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux de réfection d'une voirie agricole rue Cuiteri à Jenneville établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 156.980,00 € hors TVA ou 189.945,80 €, 21% TVA comprise (32.965,80 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - D.G.O. 3 - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT - DEPARTEMENT DE LA RURALITE ET DES COURS D'EAU - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT FONCIER RURAL, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES (NAMUR) ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42109/731-60 (n° de projet 20190015) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 janvier 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 23 janvier 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 1186 - Ref DST: 2019-136 et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de réfection de voirie agricole rue Cuiteri à Jenneville, établis par l'auteur de projet, PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 156.980,00 € hors TVA ou 189.945,80 €, 21% TVA comprise (32.965,80 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le SPW - D.G.O. 3 - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT - DEPARTEMENT DE LA RURALITE ET DES COURS D'EAU - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT FONCIER RURAL, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES (NAMUR).

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42109/731-60 (n° de projet 20190015).

Article 6 : D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

9. Fournitures de bureau et de matériel scolaire - Adhésion à la centrale de la Province de Luxembourg.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à la centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet des économies d'échelle pour les marchés publics passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Province de Luxembourg a établi la centrale d'achat – accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg ;

Considérant que les modalités de fonctionnement sont définies dans le fiche référence F003/2018 établie par la centrale d'achat ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg – Accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg suivant les modalités précisées dans la fiche F003/2018.

Article 2 : De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

10. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32 et L 1122-35 ;

Vu la Circulaire du 02 octobre 2012 de Monsieur Paul Furlan, Ministre de la Région Wallonne chargé des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme actualisant le cadre de référence proposé par la Circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de Conseils Consultatifs des Aînés ;

Vu la déclaration de politique communale présentée et votée lors de la séance du 16 janvier 2019, et la déclaration de politique sociale du C.P.A.S. présentée et votée en Conseil de l'Action Sociale du 18 mars 2019 ;

Considérant que la prise d'acte du Programme stratégique transversal de la Commune par le Conseil Communal en date du 02/10/2019 ;

Considérant le Programme stratégique transversal du C.P.A.S. approuvé en date du 21 octobre 2019 par le Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que la mise sur pied d'un conseil consultatif communal des aînés répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général à savoir :

1. Appréhender au mieux les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux.
2. Assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens.
3. Renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion.

Considérant la volonté des autorités communale d'une plus grande participation citoyenne ;

Considérant le Plan de Cohésion Sociale approuvé le 28 août 2019 par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés permettrait de mieux appréhender les besoins de ceux-ci dans les politiques menées par la Commune et le C.P.A.S. ;

Considérant que les compétences relatives aux Aînés sont attribuées au Président du C.P.A.S. ;

Considérant que dans le cadre des synergies entre les 2 administrations, les matières relatives aux aînés sont déléguées au C.P.A.S. telles que Séniors +, le Plan de Cohésion Sociale, le Carrefour des Générations, services aux aînés (repas-chauds, Samaritel, taxi-services, maison communautaire, prévention sécurité routière, médicale,...) ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 février 2019 de constituer un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) et de fixer son mode de fonctionnement par l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

Art 1. - De fixer le mode de fonctionnement du CCCA par approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur présent ci-dessous ;

Art 2. - De déléguer la gestion administrative du Conseil Consultatif des aînés à l'administration du C.P.A.S. de Libramont-Chevigny, la constitution, la nomination et l'approbation du ROI restent de la compétence du Conseil communal.

Projet de R.O.I. du Conseil Consultatif Communal des Aînés

I. Dénomination :

Article 1- Il est établi par le Conseil Communal de Libramont-Chevigny un « Conseil Consultatif Communal des Aînés » (CCCA), organe représentant les aînés formulant des avis à destination des autorités communales et du C.P.A.S.

II. Sièges social :

Article 2- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour siège :

Le C.P.A.S. situé, Rue du Printemps n°25 à 6800 Libramont-Chevigny

III. Objet Social :

Article 3 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés est établi auprès du Conseil Communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour objet de défendre les intérêts des personnes âgées et de délibérer sur toutes les questions qui, au plan communal, les concernent directement ou indirectement : logement, santé, environnement, aménagement des espaces publics, culture, économie, mobilité, transport, déplacement et sécurité ainsi que la solidarité inter-générationnelle.

Article 5 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés.

Article 6 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés émet des avis, formule des propositions et recommandations sur toute question susceptible de promouvoir l'action de la Commune et du C.P.A.S. à l'égard de la population âgée et est tenu informé du suivi des projets. Toutes ces positions s'expriment par consensus.

Article 7 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège, au Conseil Communal, au Conseil de l'Action Sociale, ou du Bureau Permanent du C.P.A.S. chacun pour ce qui le concerne.

Article 8 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés ne peut statuer ni prendre position sur les cas individuels. Les membres ne pourront en aucun cas proposer au Conseil Communal des points qui les concerneraient à titre personnel et individuel.

IV. Missions :

Article 9 - Plus particulièrement, le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour missions de :

- Examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel et culturel,
- Contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire,
- Faire connaître les aspirations et les droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement,
- Faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation,
- Leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations,
- Offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif,
- Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent,
- Sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés,
- Suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
- Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants,

V. Composition :

Article 10 - On entend par « aîné », toute personne âgée de 65 ans et plus accomplis à la date de l'appel visé à l'article 13.

Article 11 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés se compose au minimum de 10 membres effectifs.

Article 12 - Les membres effectifs et suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés doivent habiter et être domiciliés sur le territoire de la Commune, jouir de leurs droits civils et politiques et n'exercer aucun mandat politique.

Article 13 - Afin de désigner les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés, un appel à candidature est réalisé par courrier et/ou tout autre canal de communications. L'appel contiendra les modalités de candidature qui ne pourront en aucun cas être restrictives.

Article 14- La répartition des sièges est basée sur trois critères :

1. un représentant de chaque association des Aînés reconnue de la commune. Ceux-ci ne siègent par conséquent pas à titre personnel.
2. une représentation équilibrée des différentes entités de la commune.
3. une répartition des 2/3 au maximum du même sexe.

Le Conseil Communal peut déroger à ces dispositions lorsqu'il est impossible de satisfaire à celles-ci.

En application de ces trois critères de répartition les dispositions suivantes sont applicables :

A) Le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny est divisé en huit circonscriptions sur base des limites des anciennes communes avant fusion à savoir : Bras (Bras-Bas, Bras-Haut), Freux

(Freux-Menil, Freux-Suzerain), Libramont, Moiricy, Recogne, Remagne, Sainte-Marie-Chevigny et Saint-Pierre.

B) Une femme et un homme seront tirés au sort dans chacune des circonscriptions définies parmi les candidatures valables. A défaut de candidature de l'autre sexe au sein d'une circonscription, deux personnes du même sexe seront tirées au sort au sein de cette même circonscription. Si le nombre de candidatures au sein d'une même circonscription est inférieur à trois, aucun tirage au sort ne sera effectué, les candidats seront automatiquement désignés. A défaut de candidature dans une circonscription, celle-ci ne sera pas représentée au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

C) Le/la président(e) de chaque association des Aînés reconnue de la commune ou la personne qu'il/elle désigne, pour autant qu'il/elle ait posé sa candidature et qu'elle soit valide, est automatiquement repris sur la liste présentée au Conseil communal en qualité de membre effectif. La désignation de l'effectif et du suppléant est effectuée en interne de l'association. Ces deux noms sont communiqués au Collège en précisant la qualité d'effectif ou de suppléant.

D) En aucun cas, un candidat ne peut revêtir à la fois la qualité de représentant d'une circonscription et de représentant d'une association des aînés reconnue de la commune. Dans une telle hypothèse, il est réputé automatiquement démissionnaire de la représentation d'une circonscription.

E) Le nombre maximum de membres de la CCCA correspond à 2 membres par circonscription visée au point A) et 1 membre par association des aînés reconnue de la commune.

Article 15 - Les résultats du tirage au sort déterminent le statut de représentant effectif ou suppléant pour chacune des circonscriptions. L'ordre des suppléances pour une même circonscription est défini en fonction de l'âge et du sexe. Le membre effectif démissionnaire est toujours remplacé par une personne de même sexe la plus âgée dans la liste de suppléance. A défaut, le membre effectif est remplacé par le suppléant le plus âgé de l'autre sexe.

Si la liste de suppléance d'une circonscription ne comporte plus aucun candidat, un nouvel appel à candidature sera effectué au sein de celle-ci. A défaut de candidature au sein de la circonscription, celle-ci ne sera plus représentée au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés et ce, jusqu'au prochain renouvellement complet de celui-ci, nonobstant les dispositions visées à l'article 14 b) in fine.

Article 16 - Les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du Collège Communal. Le Collège Communal procède au tirage au sort et propose la liste des candidats effectifs et suppléants conformément aux articles 14 et 15.

Article 17 - Le mandat au Conseil Consultatif Communal des Aînés prend automatiquement fin 6 mois après l'installation du nouveau Conseil Communal.

Article 18 - Sera considéré comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non couvertes par un juste motif, un courrier lui sera envoyé. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le Conseil Consultatif Communal des Aînés procédera à son remplacement par un membre suppléant. Les personnes ne répondant plus aux conditions énoncées à l'article 12 sont considérées automatiquement comme démissionnaire et remplacées automatiquement par un suppléant.

VI. Fonctionnement :

Article 19 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés élit en son sein, parmi les aînés, un(e) président(e) et deux vice-président(es). Parmi ces trois postes, au moins un est occupé par une personne de l'autre sexe.

En cas d'absence du /de la Présidente, c'est un(e) vice-président(e) qui préside le Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Le Président du Conseil Consultatif Communal des Aînés assure la liaison avec les autorités communales.

Article 20 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 10 jours ouvrables avant la réunion au domicile des membres ou par courrier électronique. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion. La

convocation et l'ordre du jour de chaque réunion seront communiqués à l'autorité communale pour information.

Article 21 - Le bureau du Conseil Consultatif Communal des Aînés est composé du/de la président(e), des vice-président(es), et du/de la secrétaire.

Article 22 - Le secrétariat est assumé par le chargé de projet du Plan de Cohésion Sociale.

Article 23 - Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis au Collège Communal dans les huit jours de leur approbation par la CCCA.

Article 24 - Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres effectifs est présente. Il pourra néanmoins délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents pour les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « Dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 25 - Le Président fixe l'ordre du jour. Des points à l'ordre du jour peuvent néanmoins être ajoutés à la demande d'un tiers des membres pour autant que cette demande arrive 5 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Article 26 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet, pour le mois de mai de l'année qui suit l'exercice écoulé au plus tard, au Collège Communal pour présentation au sein du Conseil Communal.

Article 27 - Le C.P.A.S. met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

VII. Révision du R.O.I. :

Article 28- Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du Conseil Consultatif Communal des Aînés à l'exception du titre V et de l'article 28. Les 2/3 de voix des membres présents sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil Communal à la majorité simple.

Il sera tenu une version consolidée du ROI.

**11. Cantonnement de Saint-Hubert : Devis : Travaux non subventionnables -
Boisement : SN/953/9/2020 (point 2), SN/953/10/2020, SN/953/11/2020 et SN/953/12/2020 -
Entretien : SN/953/4/2020 (n°s 23 à 27) - Voiries : SN/953/6/2020 (partie).**

Vu les devis des travaux d'entretien et de boisement dans les bois soumis au régime forestier non subventionnés, adressés par Madame le Chef de Cantonnement à SAINT-HUBERT;

Considérant que les travaux sont évalués à :

SN/953/9/2020	8.798,97 € TVAC - 8.156,52 € HTVA;
SN/953/10/2020	28.063,77 € TVAC - 26.068,10 € HTVA;
SN/953/11/2020	24.176,55 € TVAC - 22.554,48 € HTVA;
SN/953/12/2020	16.277,24 € TVAC - 15.004,42 € HTVA;
SN/953/4/2020 (n° 23 à 27) (entretien)	8.702,35 € TVAC - 7.192,02€ HTVA;
SN/953/6/2020 (partie) (voirie)	9.895,00 € TVAC - 8.177, 69 € HTVA;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver ces devis tels qu'établis.

12. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Commune de Libramont-Chevigny : prise de connaissance du rapport.

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les CPAS et les associations de services publics ;

Attendu qu'il y a donc lieu de remplir un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés, rapport qui doit être communiqué au Conseil communal ;

Attendu que nous devons employer 2,61 travailleurs handicapés en équivalent temps plein en fonction de l'effectif de notre personnel ;

Attendu que nous employons 5 travailleurs handicapés en équivalent temps plein ;

Attendu que 1,30 équivalent temps plein est pris en considération dans le cadre de contrats conclus avec des entreprises de travail adapté;

Attendu que nous avons donc un solde positif de 3,70 équivalent temps plein ;

Prend connaissance,

Du rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la Commune de Libramont-Chevigny.

13. Interpellation des habitants (articles 67 et suivants du ROI).

Création d'une semaine annuelle récurrente (celle du 06 mai) spéciale pour les amoureux et amoureuses de tous âges ainsi que pour les célibataires, les romantiques et les poètes et poétesses (venant de partout!).

Réminiscence de ce "concept" le week-end des 8 et 9 août.

J'ai évidemment bien conscience que ma première interpellation 2020 peut paraître assez atypique et originale mais, après y avoir songé depuis des années, 2020 représente aussi un symbole car, comme on le dit fréquemment et à bon escient, qui que l'on soit, "quand on est amoureux ou amoureuse, on a toujours 20 ans" et ce, même si l'on a déjà plusieurs fois 20 ans.

Émotionnellement, cette interpellation créative me touchera beaucoup comme toutes les personnes sensibles car elle vient du coeur et s'adresse au coeur. Il me paraît opportun afin, e.a., de booster tous les commerces locaux et de donner une "image forte de prestige", une envergure spéciale à notre belle Commune de Libramont-Chevigny et à son "Office du Tourisme" de créer ce que je sollicite. Merci, svp, d'y être sensible... Comme, e.a., Chiny a son "festival des contes" ou Bertrix, son "festival des chansons" ou Redu, son "village du livre et de l'Espace", je propose que notre Commune accueillante crée une "semaine annuelle récurrente spéciale (celle du 6 mai) pour tous les amoureux et amoureuses de tous âges et aussi pour les célibataires et pour les romantiques ainsi que

pour les poètes et poétesses" et toutes ces personnes pouvant, à cette occasion, venir se rassembler (de partout) dans notre belle Commune qui serait le "maître d'oeuvre", l'opérateur de cet événement. Naturellement, vous pourrez me rétorquer que l'amour se fête et se bâtit tous les jours (certes oui!) mais, cette semaine spéciale du 06 mai à l'esprit magique permettra non seulement, e.a., aux célibataires (de partout!) de se rencontrer et de se trouver des affinités mais également à toutes les personnes amoureuses (mariés ou pas) de profiter de cette semaine d'exception et magique pour refaire leur "déclaration d'amour" à leur partenaire de coeur comme au moment de leur premier "rendez-vous" affectif ou de leur fiançailles ou de leur mariage. L'ambiance revêtirait un parfum particulier! Ce sera pour eux et elles aussi une occasion spéciale et peu conventionnelle pour réitérer leur amour fidèle et intense pour leur "âme-soeur", qui a été et est le "moteur" de leur vie et pour et pour tous et toutes de parler et de montrer différemment le visage et la langage du coeur. Pourquoi la semaine du 06 mai?

Car c'est le début réel des beaux jours et le mois de mai est connu aussi pour être le mois des fleurs, du muguet "porte-bonheur", de la fête des mères et, par extrapolation, de toutes les femmes (d'ailleurs, qu'elles soient mères ou non!) et c'est également le mois du renouveau des sentiments amoureux... (même de la nature).

Les commerçants pourraient, par exemple, garnir leurs vitrines par des "coeurs"... et offrir à chaque visiteuse, dame et demoiselles de 18 ans et plus, une rose rouge, le symbole de l'amour et, chaque jour de cette semaine spéciale. Les hommes, eux, achetant des roses (et pourquoi pas beaucoup plus!) pour les offrir à l'élue de leur coeur (qui le mérite tellement, sans nul doute...) avec une prévenance accrue et plus de compliments... L'Offie du Tourisme pourrait également proposer des voyages en calèches, même payant, aux couples d'amoureux qui le souhaitent et voire, en plus, en l'offrant aux mariés des 12 derniers mois de notre Commune et aux couples des nocés d'Or et de Diamant de la Commune, des exemples de l'amour durable. Hôtels et gîtes pourraient aussi offrir des conditions spéciales, pendant cette semaine, pour les amoureux venus spécialement pour cet événement.

Cela permettrait également, notamment, aux veufs et veuves éploré(e)s de tous âges, même si évidemment ils et elles pensent chaque jour à la personne aimée avec laquelle ils et elles ont fait leur vie, avec cette rose offerte par les commerçants, soit de la déposer près du "cadre" de l'amour de leur vie dans leur habitation ou soit de la déposer sur la tombe de la personne qui leur manque tant, comme signe tangible et vivace de leur amour reste intact.

Les enfants et ados de tous âges pourraient profiter de cette semaine spéciale pour, plus et mieux que d'habitude, de témoigner leur merci et faire plus de compliments et reconnaissance affectueuse pour leurs parents et pour leur maman tout particulièrement car les femmes sont "l'âme et la lumière du foyer".

Les femmes qui sont, dans leur très grande majorité, e.a., le "ciment", le "modérateur", le "mobilisateur", le "stabilisateur" et le "concialiateur", le pilier de la famille et ce, toujours une avec une douceur innée et une tendresse incomparable.

Afin d'accroître encore l'aura de cette semaine particulière proposée et d'attirer toujours plus de monde dans notre belle Commune, ce serait aussi la semaine des romantiques qui sont profondément des personnes amoureuses qui témoignent un parfum sentimental exacerbé omniprésent et donc un élan de romantisme se voulant communicatif et inspirant pour tout-le-monde. Semaine également des poètes et des poétesses car, en fait, tout se tient et de la grande sensibilité notoire des poètes, c'est comme des sentiments profonds venant du coeur et donc, par conséquent, une "forme d'amour". Ce beau sentiment profond est un "état d'esprit" universel et intemporel, voisin de la passion.

En résumé, tout cela augmenterait la renommée, le prestige de notre Commune et lui donnerait un "cachet spécial" qui serait récurrent et donc perenne. Je pense sincèrement que cela mérite, à tout le moins, d'être essayé (et non rejeté d'un revers de la main!) avec une promotion tous azimuts via les revues communales, la presse, TV Lux et internet.

La Commune étant le "maître d'oeuvre", l'opérateur avec l'Office du Tourisme de cette opération de festivités à essence sentimentale et pour la défense des valeurs humaines. Ce n'est pas utopiste et, en

mettant aussi à l'honneur, e.a., notre harmonie du "Ban de Chevigny", j'espère que vous serez des "visionnaires", des "passeurs de ponts" et des "avant-gardistes"! Et puis, finalement, promouvoir une "fête des amoureux/romantiques et des sentimentaux", c'est promouvoir la convivialité et un bien et mieux-être général sociétal (les sentiments amoureux étant aussi une oeuvre intergénérationnelle) et, en filigrane, une atmosphère et une odeur particulière du "plan de cohésion sociale" car l'amour (ce viscéral sentiment noble) est, pour Tout-le-monde, un "moteur" sentimental, un "tourbillon" effréné, une énergie qui décuple le courage, la volonté et sublime le bonheur et transforme chaque personne amoureuse qui, sans l'autre, a l'impression de n'être plus tout à fait elle-même, tant l'autre, la personne aimée fait partie de sa vie et la façonne/la transforme/ la marque/ la bouleverse/ la transfigure, de manière indélébile et irréversible...

Cela serait donc une occasion, une opportunité annuelle pérenne mémorable de mettre aussi publiquement toutes les femmes à l'honneur, de les remercier et de les saluer, car elles sont, e.a., si précieuse, irremplaçables, étincelantes et lumineuses et ainsi récompenser les femmes pour leur dévouement sans trêve parfois si peu reconnu ni apprécié à sa juste valeur! (voir souvent dans certains cas, malheureusement). Quand à la Commune, elle pourrait participer (comme à l'Office du Tourisme), e.a., via l'en-tête de son courrier et des enveloppes en mettant un coeur sur les i de "Libramont et de Chevigny". Cela serait une chance d'accroître l'aura extérieur de notre entité, de se distinguer au-delà de nos frontières avec notoriété et de marquer les esprits.

Cette semaine émotionnelle particulière du 06 mai pourrait également (par une réminiscence concrète effectrice) se poursuivre le week-end des 8 et 9 août car le 9, c'est la fête de la "Saint Amour" et donc, par essence même, la fête de "Tout-le-monde" et, par conséquent, a contrario, contre: l'individualisme, l'égoïsme, l'égotisme, l'indifférence des handicapé(e)s des sentiments humains et non empathique, des discriminations de toutes sortes et des personnes "sans coeur" et inhumaine qui sont finalement plus à plaindre qu'à condamner méchamment car, pour être ainsi, ces personnes doivent être, au fond d'elles-mêmes, bien malheureuse et bien mal dans leur peau!) Seule la chaleur humaine est communicative et constructive.

Pour conclure cette interpellation, comme d'habitude, je terminerai par une citation de Mère Thérèse dans "une leçon de vie" : "Ce qui est important, c'est l'intensité de l'amour que vous mettez dans le plus petit geste".

Je vous remercie de votre bienveillante attention et j'espère...

L'amour = le langage indéfectible du coeur

PS: Malheureusement parfois, certaines femmes aussi maltraitent certains hommes.

Alan DAZY

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Maximilien GUEIBE

Laurence CRUCIFIX